

# Vos droits linguistiques au Nouveau-Brunswick

Un résumé de vos droits en vertu de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick

## FICHE 6 - Les associations professionnelles

### Ce que vous devez savoir

Les associations professionnelles qui règlementent une profession (voir la liste) doivent offrir et fournir leurs services dans les deux langues officielles. Toute personne (citoyen ou membre) a donc le droit de communiquer avec ces associations professionnelles et d'en recevoir les services dans la langue officielle de son choix.

Les obligations linguistiques des associations professionnelles s'appliquent à l'ensemble de leurs communications et services, par exemple :

- Cours de perfectionnement
- Examens d'admission et documentation associée
- Information destinée aux membres ou au public (p. ex. site Web)
- Procédure pour le dépôt d'une plainte du public
- Réponses aux demandes de renseignements de la part du public ou des membres
- Rencontres des membres et documentation associée
- Réunions du conseil de discipline

#### Attention : exception

Les associations professionnelles qui ne sont pas créées par une loi provinciale et qui ne règlementent pas une profession n'ont pas d'obligations linguistiques en vertu de la *Loi sur les langues officielles*.

### Un rôle important

Le rôle d'une association professionnelle est de protéger le public. Pour ce faire, elle règlemente et surveille l'exercice de la profession grâce à des pouvoirs qui lui sont conférés par une loi provinciale. Parmi les responsabilités d'une association, il faut noter :

- l'admission de candidats à l'exercice de la profession;
- l'application de normes professionnelles (code de déontologie);
- l'inspection professionnelle;
- le traitement des plaintes du public et la gestion du processus disciplinaire.

### Partout dans la province

Les obligations linguistiques des associations professionnelles s'appliquent partout dans la province.



### Toutes les communications

Les obligations linguistiques des associations professionnelles s'appliquent à tous les types de communication.



### Offre active de service

Dès le premier contact, on doit s'adresser à vous dans les deux langues officielles afin que vous sachiez que les services sont disponibles en français et en anglais.



### Services de qualité égale

Les services fournis doivent être de qualité égale dans les deux langues.



### Le saviez-vous?

- Selon la *Loi sur les langues officielles*, une personne ne peut pas être défavorisée parce qu'elle a choisi une langue officielle plutôt qu'une autre pour se conformer à une exigence d'une association professionnelle, entre autres pour passer un examen.
- Les associations professionnelles ont des obligations linguistiques depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## Les associations professionnelles qui ont des obligations linguistiques

Voici la liste des associations professionnelles qui ont des obligations en vertu de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick. Cette liste, fournie par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, peut faire l'objet de modifications sans préavis.

- Association des agents immobiliers du Nouveau-Brunswick (AAINB)
- Association des architectes du Nouveau-Brunswick (AANB)
- Association des arpenteurs-géomètres du Nouveau-Brunswick (AAGNB)
- Association des assistant(e)s dentaires du Nouveau-Brunswick (AADNB)
- Association des barbiers immatriculés du Nouveau-Brunswick
- Association des chiropraticiens du Nouveau-Brunswick
- Association de cosmétologie du Nouveau-Brunswick (ACNB)
- Association des designers d'intérieur immatriculés du Nouveau-Brunswick (ADIINB)
- Association des diététistes du Nouveau-Brunswick (ADNB)
- Association des ergothérapeutes du Nouveau-Brunswick (AENB)
- Association des évaluateurs immobiliers du Nouveau-Brunswick
- Association des forestiers agréés du Nouveau-Brunswick (AFANB)
- Association des infirmier(ère)s auxiliaires autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick (AIAANB)
- Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB)
- Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick (AIGNB)
- Association des médecins vétérinaires du Nouveau-Brunswick (AMVNB)
- Association des officiels de la construction du Nouveau-Brunswick (AOCNB)
- Association des opticiens du Nouveau-Brunswick
- Association des optométristes du Nouveau-Brunswick (AONB)
- Association des orthophonistes et des audiologistes du Nouveau-Brunswick (AOANB)
- Association de podiatrie du Nouveau-Brunswick (APNB)
- Association des paramédics du Nouveau-Brunswick (APNB)
- Association des technologistes de laboratoire médical du Nouveau-Brunswick (ATLMNB)
- Association des technologues en radiation médicale du Nouveau-Brunswick (ATRMNB)
- Association des thérapeutes respiratoires du Nouveau-Brunswick (ATRNB)
- Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (ATSNB)
- Association du Nouveau-Brunswick pour l'économie familiale (ANBEF)
- Association néo-brunswickoise de massothérapeutes (ANBMT)
- Barreau du Nouveau-Brunswick (BNB)
- Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick (CMCNB)
- Collège des physiothérapeutes du Nouveau-Brunswick (CPTNB)
- Collège des psychologues du Nouveau-Brunswick (CPNB)
- Commission d'Immatriculation pour les Entrepreneurs de pompes funèbres et Embaumeurs du N.-B.
- Comptables professionnels agréés du Nouveau-Brunswick (CPANB)
- Corporation des traducteurs, traductrices, terminologues et interprètes du Nouveau-Brunswick (CTINB)
- Institut des agronomes du Nouveau-Brunswick (IANB)
- Association des urbanistes du Nouveau-Brunswick (AUNB)
- Ordre des hygiénistes dentaires du Nouveau-Brunswick (OHDNB)
- Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick
- Société dentaire du Nouveau-Brunswick (SDNB)
- Société des denturologistes du Nouveau-Brunswick (SDNB)
- Société des techniciens et des technologues agréés du génie du Nouveau-Brunswick (STTAGNB)
- Société des technologues en cardiologie du Nouveau-Brunswick (STCNB)

### Si vos droits ne sont pas respectés

Si vous croyez que vos droits linguistiques n'ont pas été respectés, nous vous invitons à communiquer avec nous. Déposer une plainte est facile, et les enquêtes que nous menons permettent d'améliorer la qualité des services bilingues. Cliquez sur ce [lien](#) pour en savoir davantage.

### Comment nous joindre

Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick  
Téléphone : 1-888-651-6444  
Courriel : [commissaire@languesofficielles.nb.ca](mailto:commissaire@languesofficielles.nb.ca)  
Site Web : [languesofficielles.nb.ca](http://languesofficielles.nb.ca)  
Adresse : Place Kings, 440, rue King, tour King, bureau 646  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H8

COMMISSARIAT AUX  
LANGUES OFFICIELLES DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK



OFFICE OF THE COMMISSIONER  
OF OFFICIAL LANGUAGES  
FOR NEW BRUNSWICK